

ARRETE N° 2020-101

Portant représentation du Maire au sein
de la commission départementale des
risques naturels majeurs

Le Maire de la commune de Châtelleraut,

VU le procès verbal en date du 28 mai 2020, relatif à l'élection du Maire et des adjoints,

CONSIDERANT la nécessité, pour le bon fonctionnement de la commission départementale des risques naturels majeurs, de désigner un représentant titulaire et un suppléant de la commune de Châtelleraut en son sein,

ARRETE

ARTICLE 1 : Sont désignées pour représenter le Maire de la commune de Châtelleraut au sein de la commission départementale des risques naturels majeurs :

Mme Béatrice ROUSSENQUE (titulaire)

Mme Françoise BRAUD (suppléante)

ARTICLE 2 – Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 3 - Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté.

Fait à Châtelleraut, le 25 JUIN 2020

Le Maire


Jean-Pierre ABELIN

